



AFFAIRE LIÉVY

Communiqué de presse

Devant l'ampleur de la médiatisation dont fait l'objet le litige qui nous oppose à Monsieur Liévy, nous tenons à dénoncer l'amalgame fait avec la Loi LOPPSI 2 et décidons de rompre notre silence et de livrer brièvement les véritables termes de ce litige.

Le différend qui nous oppose à Monsieur Liévy peut être résumé en ces termes : l'appartenance à la communauté des gens du voyage est-elle un passe droit pour l'établissement de résidences mobiles de loisirs et de constructions en zone non constructible ?

En effet, Monsieur Liévy a acquis un terrain situé en zone non constructible sur lequel il a édifié sans aucune autorisation un certain nombre d'installations et y a établi des résidences mobiles de loisirs qui constituent son habitat permanent.

Monsieur Liévy fait valoir sa qualité d'exploitant agricole pour contester nos refus à ses demandes de permis de construire ; qualité qu'il justifie par le fait qu'il ait un poulailler de 18m² et un verger de 30 arbres sur cette parcelle de plus de 2 300m². Les refus de permis en question ont été notamment fondés sur les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture.

Nous tenons à rappeler que la Ville de Frouzins est parfaitement en règle avec la loi concernant l'accueil des gens du voyage, et qu'elle dispose d'une aire conforme au schéma départemental de la Haute-Garonne pour cet accueil.

C'est dans ce contexte que les services de la DDE ont verbalisé Monsieur Liévy pour non respect de la réglementation en matière d'urbanisme. C'est suite à cette verbalisation que Monsieur le procureur de la république a décidé d'entamer des poursuites à l'encontre de Monsieur Liévy.

La commune souhaite simplement faire respecter le règlement d'urbanisme applicable à tous et interdisant les constructions dans cette zone.

Frouzins, le 26 janvier 2011

Le Maire, Alain BERTRAND